

INFOCOMPTES

N° 025 - JUILLET 2024 – Edition spéciale

Lettre d'information de la Cour des Comptes du Sénégal



Cérémonie de Prestation de Serment des Nouveaux Magistrats,
Admis au Concours D'entrée 2023 à la Cour le Mardi 09 juillet 2024
à la Salle des audiences de la Cour suprême





INFOCOMPTES

Lettre d'information de la Cour des Comptes du Sénégal

N° 025 - Juillet 2024

SOMMAIRE

Edition spéciale

Cérémonie

**de prestation serment et
d'installation de sept (7)
nouveaux magistrats**

Mardi 9 juillet 2024

A LA UNE

PRESTATION DE SERMENT DE SEPT (7) NOUVEAUX MAGISTRATS

Le mardi 9 juillet 2024, s'est tenue à la Cour Suprême à Dakar, l'audience plénière solennelle de prestation de serment et d'installation de sept (7) nouveaux magistrats admis au concours d'entrée à la Cour des Comptes, session 2023.



**Cérémonie de Prestation de Serment des Nouveaux Magistrats,
Admis au Concours D'entrée 2023 à la Cour le Mardi 09 juillet 2024
à la Salle des audiences de la Cour suprême**



L'audience s'est déroulée sous la présidence de Monsieur Mamadou FAYE, Premier Président de la Cour des Comptes. Elle a été marquée par la lecture des décrets de nomination des nouveaux magistrats par le Greffier en chef, le réquisitoire de Monsieur le Procureur Général près la Cour des Comptes, la prestation de serment et l'installation des magistrats. Enfin, il s'en est suivi l'allocution de Monsieur le Premier Président.

Dans son adresse, Monsieur Mamadou FAYE, Premier Président a salué les efforts de l'Etat, pour renforcer les effectifs de contrôle de la Cour notamment le recrutement régulier depuis six ans de magistrats. Le Premier Président a rappelé que l'objectif est « d'avoir une Cour des Comptes moderne et performante assurant son leadership dans la promotion de la transparence et de la bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques. » De son côté, le Procureur général près la Cour des Comptes, Monsieur Fara MBODJI, a notamment souligné que « la diversité des profils des nouveaux magistrats est un atout pour notre institution déjà riche de la variété des compétences de ses membres ».



Les 7 nouveaux Conseillers posant avec Messieurs le Premier Président et le Procureur général près la Cour des Comptes



Les 7 nouveaux Conseillers debout face à la Cour

SERMENT DES MAGISTRATS DE LA COUR DES COMPTES

« Je jure de bien et loyalement remplir mes fonctions de magistrat, de les exercer en toute impartialité dans le respect de la Constitution et des lois de la République, de garder scrupuleusement le secret des délibérations et des votes, de ne prendre aucune position publique, de ne donner aucune consultation à titre privé sur les questions relevant de la compétence de la juridiction et d'observer en tout, la réserve, l'honneur et la dignité que ces fonctions imposent ».

LE PREMIER PRESIDENT AUX ARRIVANTS : « MAGISTRAT FINANCIER, UN METIER EXIGEANT ! »



Monsieur Mamadou FAYE, Premier Président de la Cour des Comptes

Dans son allocution le Premier Président de la Cour des Comptes, a d'abord félicité les récipiendaires, pour leur réussite au « sélectif concours de recrutement » de magistrats de la Cour des Comptes et leur a souhaité la bienvenue. A l'endroit des nouveaux magistrats, le Premier Président a souligné que « le serment (...) prononcé est le point de départ de votre engagement dans une nouvelle étape de vos carrières respectives »

Le Premier Président est revenu sur les attributions de la Cour et les exigences du métier de magistrat financier. Le Premier Président a également remercié les hautes autorités de la République notamment le Président de la République, Président du Conseil Supérieur de la Cour des Comptes, le Premier ministre et le ministre des Finances et du budget.



**Cérémonie de Prestation de Serment des Nouveaux Magistrats,
Admis au Concours D'entrée 2023 à la Cour le Mardi 09 juillet 2024
à la Salle des audiences de la Cour suprême**



Attributions de la Cour des Comptes

« Dépositaire du contrôle externe des finances publiques et des politiques qu'elles soutiennent, la Cour des comptes assiste le Président de la République, le Gouvernement et le Parlement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances.

Cette triple assistance se traduit par la production de trois types de rapports à savoir le Rapport public général annuel destiné au Président de la République, les rapports particuliers destinés aux ministres et dirigeants des organismes contrôlés et enfin, le Rapport sur l'exécution des lois de finances, destiné au Parlement.

La Cour est également chargée du jugement des comptes des comptables publics, de l'apurement des gestions de fait et de la sanction des fautes de gestion des ordonnateurs. »



A droite, Monsieur Abdoul Madjib GUEYE, Président de la Chambre des entreprises publiques (CEP), à gauche M. Mamadou THIAO, Président de la Chambre des Affaires administratives (CAA)



A gauche, Monsieur Aliou NIANE, Président De la Chambre de Discipline financière (CDF), au centre le Chef de section M. Mamadou DJITE et à droite le Chef de section M. Amadou Ba MBODJI



Monsieur Fara MBODJI (en lunettes), Procureur général près la Cour des Comptes, au Centre M. René Pascal DIOUF, Premier avocat général et à droite Monsieur Moustapha GUEYE, Conseiller

« Avec l'avènement du Budget-programme, votre avis sera aussi sollicité sur :

- le système de contrôle interne et le dispositif de contrôle de gestion mis en place par les responsables de programme ;
- la qualité des procédures comptables et des comptes et enfin;
- sur les rapports annuels de performance déposés à la Cour par les responsables des programmes.

Vous serez également chargés de faire l'évaluation des politiques publiques.

C'est vous dire que les attentes que les citoyens placent en vos personnes sont énormes et vous devrez les satisfaire essentiellement par l'augmentation de la production de nos rapports et jugements, l'amélioration de leur qualité et surtout, leur publication dans les délais requis, comme nous y invite le Plan stratégique de Développement de la Cour, actuellement mis en œuvre ».



A gauche, Mme Zeynab Mbengue WADE, Conseillère, au centre M. Aly DIAYE Conseiller et à droite le Greffier en chef, Me Issa GUEYE

Exigences du métier de magistrat financier

« Notre ambition est d'avoir une Cour des Comptes moderne et performante assurant son leadership dans la promotion de la transparence et de la bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques de notre pays. Et pour ce faire, nous devons accepter que notre Institution supérieure de Contrôle des Finances publiques nous impose un certain nombre d'exigences :

- **Exigence de conformité** avec notre statut qui nous impose des obligations importantes et nous commande, comme vous venez d'en faire le serment, je cite : « d'observer en tout la réserve, l'honneur et la dignité que ces fonctions imposent » ;
- **Exigences d'indépendance et d'impartialité** que nous confère notre statut et sans lesquelles, il ne saurait y avoir de contrôle externe digne d'un système démocratique. Indépendance vis-à-vis de l'Exécutif, du Législatif et du Politique mais aussi indépendance vis-à-vis de tous les autres lobbies ;
- **Exigences de compétence et d'expertise**, gage de la crédibilité de l'Institution, qui appelle une mise à jour permanente des savoirs et des compétences que nous nous transmettons au fil des ans. Cette exigence nous oblige à faire montre, dans notre travail, d'une expertise d'autant plus impartiale qu'elle s'exerce dans la collégialité, dans le respect du secret de l'instruction et de la procédure contradictoire, en un mot, dans le souci d'une justice équitable.



Les chefs de section, M. Thierno Idrissa Arona DIA (en lunettes) et M. Cheikh DIASSE

- **Exigence de professionnalisation** de nos personnels de contrôle (magistrats et assistants de vérification) par le développement leurs capacités techniques et professionnelles ;
- **Exigence de réalisation** d'une production de haute qualité, en quantité et dans les délais ;
- **Exigence d'objectivité et d'humilité** pour mieux prendre en compte les droits des justiciables et fournir une information fiable ;



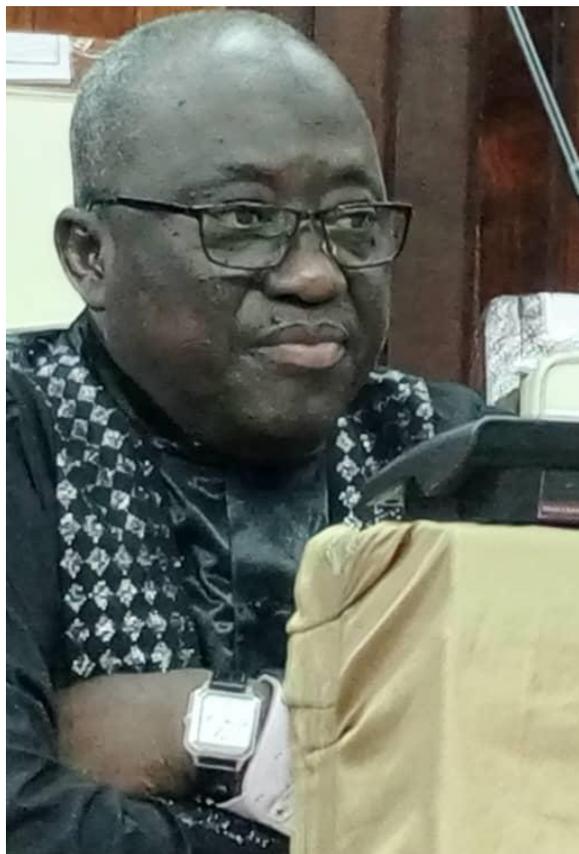
Au centre le Conseiller maitre Seydina Issa SOW et à droite le Chef de section Macoumba COUME

- **Exigence de célérité** dans le traitement des dossiers pour garantir l'actualité de la production de l'Institution notamment celle relative au rapport public et au rapport sur l'Exécution des lois de finances ;
- **Exigence d'information régulière** du public prescrite par le code de transparence de l'UEMOA ;
- **Exigence d'amélioration** de notre communication et de nos relations avec les parties prenantes notamment le Parlement, la Société civile, la Presse, l'Université.»



A droite M. Arfang Sana DABO, Chef de section et le Conseiller référendaire M. Ahmadou Lamine KEBE, à gauche

LE PROCUREUR GENERAL INVITE LES NOUVEAUX CONSEILLERS AU « CULTE DE L'EXCELLENCE, L'ABNEGATION AU TRAVAIL ET A L'HUMILITE »



M. Fara MBODJI, Procureur général près la Cour des Comptes

Le Procureur général près la Cour des Comptes a d'abord chaleureusement félicité les 7 nouveaux conseillers pour leur brillante réussite. A l'orée de leur nouvelle aventure professionnelle, le Procureur général, dans son réquisitoire, est revenu sur les fondements juridiques de l'audience plénière et solennelle, le renforcement quantitatif et qualitatif du personnel de la Cour, le culte de l'excellence, l'abnégation et humilité qui doivent caractériser le juge financier. L'adhésion à un Code éthique et déontologique et la notion d'équilibre ont été également évoquées par le Procureur général.

Fondements juridiques de l'audience plénière et

« Suivant décret n°2024-169 du 28 février 2024 portant nomination dans le corps des magistrats de la Cour des Comptes, M. Moussa SOW, Sahite FALL, Mme Teigue MBODJI, M. Babacar Ngor DIOP, M. Ahmeth Fadel KANE, M. Ibra FALL, M. Mamadou WONE ont été nommés en qualité de Conseillers à la Cour des Comptes ;

En vertu des articles 18 de la loi organique n°2012-23 du 27 décembre 2012 abrogeant et remplaçant la loi organique n°99-70 du 17 février 1999 sur la Cour des comptes et 29 de la loi organique n°2016-26 du 05 août 2016 abrogeant et remplaçant la loi organique n°99-73 du 17 février 1999 portant statut des magistrats de la Cour des Comptes, ils doivent prêter serment devant la Cour siégeant en audience plénière solennelle ;

En application de l'article 28 de la loi organique n°2016-26 du 05 août 2016 abrogeant et remplaçant la loi organique n°99-73 du 17 février 1999 portant statut des magistrats de la Cour des Comptes, ils ont déposé leurs déclarations de patrimoine conformément à la loi ;

Par ordonnance n°037/2024/CC/SG/GC du 28 juin 2024, l'audience plénière solennelle a été régulièrement convoquée »

Renforcement quantitatif et qualitatif du personnel de la Cour

« Le Parquet général ne peut qu'exprimer sa satisfaction lorsque la Cour accueille des effectifs qui renforcent ses capacités.

Cela nous réjouit d'autant plus que la diversité des profils des nouveaux magistrats est un atout pour notre institution déjà riche de la variété des compétences de ses membres.

En cette nouvelle occasion, il convient de remercier autorités supérieures de l'Etat pour l'effort constant d'accompagnement de la Cour

C'est aussi le lieu de vous exprimer nos sincères remerciements pour n'avoir ménagé aucun effort dans le sens de rendre effective cette politique de recrutement, conformément à l'engagement que vous aviez pris, lors de votre cérémonie d'installation du 12 mars 2018, de renforcer quantitativement et qualitativement le personnel de la Cour.

Cette politique hardie et soutenue permet non seulement de nous rapprocher davantage de l'effectif théorique de cent (100) magistrats, mais aussi et surtout de conforter la place de la Cour en tant qu'Institution supérieure de contrôle de référence.

Culte de l'excellence, abnégation et humilité

Cette cérémonie va consacrer votre intégration dans un nouveau corps

avec ses rites, sa déontologie, ses procédures et son métier.

Sachez que ce métier ne s'apprend qu'à la Cour des Comptes, mais il ne s'acquiert qu'à force de travail, d'abnégation et d'humilité.

Pour cela, je vous exhorte à cultiver l'excellence.

Dans les différentes chambres dans lesquelles vous serez affectés, des magistrats compétents et expérimentés seront à vos côtés pour vous épauler et vous aider à vous adapter adéquatement à un environnement professionnel à la fois nouveau et exigeant.

A l'aube de cette nouvelle carrière, je voudrais partager avec vous cette réflexion du Président Abdou Diouf qui disait que « le vrai travail, celui qu'on effectue de son être, dépasse largement la rémunération qu'il mérite en principe et les obligations qui résultent du contrat. Lorsqu'on félicite un ouvrier, un employé, un fonctionnaire, un professeur, un médecin, de toute une vie de labeur, on sait bien que la rémunération perçue n'a pu compenser cette activité pour la simple raison qu'elle n'était pas sa fin essentielle ».

Adhésion à un Code éthique et déontologique

La cérémonie qui nous réunit, au-delà de ses caractères rituel et festif, est empreinte de solennité et de gravité.

En effet, comme nous le rappelons à chaque prestation de serment, un

serment ne doit pas se faire à la légère parce que chaque individu est le gardien de ses propres valeurs. Chaque professionnel est le gardien des valeurs de sa profession. Par le serment, il proclame solennellement son adhésion à ces valeurs et s'engage à les protéger. Il s'engage à l'égard de ses pairs bien sûr. Mais il s'engage également à l'égard de la société tout entière.

Par ailleurs, ce rituel auquel vous allez sacrifier, dans un instant, vous installera dans un système de justice déléguée, c'est-à-dire dans laquelle le juge rend la justice au nom du peuple sénégalais.

A cet égard, vous participerez désormais à la mission de la Cour qui consiste à veiller au bon emploi des crédits, fonds et valeurs, mais surtout, par un travail acharné et de qualité, vous permettrez d'assurer et d'assumer le rôle de pivot de la Cour des comptes dans le système de régulation des finances publiques.

En outre, en prêtant ce serment, vous adhérez à un Code éthique et déontologique dont les termes vous appellent à la rigueur, au professionnalisme, à la diligence, à l'impartialité, à l'intégrité et à la nécessité de respecter et faire respecter la Loi.

Violer votre serment a un coût ravageur bien au-delà de votre nouveau métier.

En effet, jeter un voile pudique sur des pratiques que la loi réprime, détourner les yeux des violations de la

règle de droit, encourager ces violations conduit inmanquablement à vider la norme juridique de sa substance. Cela conduit inévitablement à dégrader structurellement notre système économique et social.

Le juge et la notion d'équilibre

En sus des qualités que j'ai précédemment énumérées, j'estime que tout juge devrait méditer sur la notion d'équilibre que symbolisent, du reste, les deux fléaux de la balance synonyme de Justice. A cet égard, John Raws affirme que « la justice est la première vertu des institutions sociales comme la vérité est celle des systèmes de pensée. Si élégante ou économique que soit une théorie, elle doit être rejetée ou révisée si elle n'est pas vraie, de même, si efficaces et bien organisées que soient des institutions et des lois, elles doivent être réformées ou abolies si elles sont injustes ».

C'est pourquoi, l'équilibre doit pouvoir être repérable dans tous les compartiments de la fonction de juger parce que « Il faut de la force assurément pour tenir toujours la balance de la justice droite entre tant de gens qui font leurs efforts pour la faire pencher de leur côté ».

Dans ce monde paramétré par un système social de référence extraverti dans lequel le doute et l'incertitude ont fini de camper le décor d'une crise multidimensionnelle, le juge doit s'adonner à une quête constante d'un point d'équilibre. C'est-à-dire la juste

combinaison d'éléments assurant la stabilité et la viabilité de l'ordre juridique.

D'ailleurs, Aristote définit l'équilibre comme « l'essence de l'existence de l'univers ».

Quant à Emmanuel Kant, dans son essai métaphysique intitulé la « Faim du Tigre », il présente l'équilibre comme « La loi première de notre univers, l'antithèse du chaos, le chaos

s'installant, quand il n'y a point d'équilibre ».

C'est pourquoi, chers collègues, je vous exhorte à rester arc-boutés sur les qualités essentielles du juge que je vous ai indiquées, pour que, quand surviendront les critiques et les mises à l'index pour n'avoir fait que votre travail, vous gardiez la tête froide et le cap, ayant pour phare et boussole votre mission sacrée au service du peuple sénégalais.



Le parquet de la Cour : M. Fara MBODJI, le Procureur général (en lunettes) et M. René Pascal DIOUF, Premier avocat général



Les sept nouveaux conseillers attentifs aux différentes allocutions

LES PARCOURS DES SEPTS NOUVEAUX CONSEILLERS

M. Moussa SOW **Conseiller**



Moussa SOW a obtenu le Baccalauréat en série L2 en 2004. Orienté au département de Géographie à l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar (2005 – 2009). Il décroche une Maîtrise complète en 2008 suivie d'un Diplôme d'Etudes Approfondies (DEA) en Gestion de l'espace et Stratégies de développement territorial en 2009.

Il a ensuite obtenu le Certificat d'Aptitude à l'Enseignement Secondaire (CAES), option Histoire-Géographie en 2011. En 2013, il est admis au concours de l'Ecole nationale d'Administration (ENA),

Sur le plan professionnel, M. Sow a embrassé, pendant deux ans (2012 et 2013), la carrière enseignante en tant que Professeur de l'Enseignement Secondaire (PES/HG) au Lycée de Mbacké.

A sa sortie de l'ENA, il a exercé les fonctions d'Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, successivement, Adjoint à l'Inspecteur régional de Thiès (2016 à 2018), et de Chef de la Division des Négociations et des Relations professionnelles à la Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale (2019 à 2021).

A la suite de son admission au concours de recrutement des Assistants de vérification de ladite cour, il a été affecté à la Chambre des Affaires administratives et a activement participé à plusieurs missions d'audits.

Enfin, en 2023 il a été reçu au concours de recrutement des magistrats de la Cour des Comptes.

M. Sahite FALL
Conseiller



Enseignant à l'entame de sa carrière professionnelle (1997 à 2003), il intègre ensuite le cycle B puis le cycle A de l'Ecole nationale d'Administration (ENA) de Dakar pour acquérir le titre d'Administrateur civil.

M FALL est également titulaire d'un Master 2 en Finances et Gestion publiques de l'Institut supérieur de Finance de Dakar.

Il a séjourné au Ministère de l'Intérieur et a été successivement adjoint au préfet de Bignona et de Koumpentoum. Il a été également affecté tour à tour à Saint-Louis et à Fatick comme adjoint au Gouverneur avant d'être promu en décembre 2019, préfet du département de Gossas puis premier préfet du nouveau département de Keur Massar en juin 2021.

En 2023, il est admis au concours de recrutement des magistrats de la Cour des comptes.

Mme Teigue MBODJ
Conseiller



Titulaire d'un Baccalauréat en série L2 au Lycée John Fitzgerald Kennedy en 1999, elle intègre la Faculté des Sciences juridiques et politiques de l'Université Cheikh Anta Diop. Elle décroche sa Maîtrise en Droit des Affaires en 2004 et un Diplôme d'Etudes approfondies (DEA) en Droit de la Santé en 2006.

En 2007, Elle entre à l'Ecole nationale d'Administration (ENA) et y obtient le Brevet d'ENA-Section Enquêtes économiques en 2009. A sa sortie, elle est affectée la Direction du Commerce intérieur (DCI) au Ministère du Commerce.

En 2015, elle rejoint la Direction de l'Appui au Secteur privé devenue Direction du Développement du Secteur privé (Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération). Au sein de cette direction, elle a acquis une nouvelle expérience, notamment dans le domaine des Partenariats Public Privé (PPP) et de l'amélioration de l'environnement des affaires.

En 2023, elle est admise au concours de recrutement des magistrats de la Cour des comptes

M. Babacar Ngor DIOP ***Conseiller***



Il a fait ses études universitaires à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar sanctionnées par une maîtrise en droit privé en 2004, option droit des affaires. En 2005, il réussit le concours d'entrée au Centre de Formation Judiciaire, section Magistrature. Après l'obtention de son diplôme en février 2007, il est affecté au Tribunal Départemental de Tivaouane comme juge. En novembre 2008, il rejoint le Tribunal Départemental Hors Classe de Dakar, comme juge au siège. Il y reste jusqu'en juin 2016 avant d'être affecté au Tribunal d'instance de Thiès comme juge. En novembre 2018, il est affecté au Tribunal de Grande Instance de Fatick comme juge. Il quitte cette juridiction en novembre 2021 suite à sa mise en position de détachement au Ministère des Finances et du Budget notamment à l'Agence Judiciaire de l'Etat. Il restera à ce poste jusqu'au 26 septembre 2023, date son admission à la Cour des Comptes comme magistrat.

M. Ahmeth Fadel KANE
Conseiller



Ameth Fadel Kane a eu son Baccalauréat en 2003 (Série L'1) au Lycée Lamine Gueye de Dakar avant de rejoindre l'Université Gaston Berger de Saint-Louis où il a obtenu une Maîtrise en Décentralisation et Gestion des Collectivités locales en 2007.

Il a, par la suite, rejoint l'Université Nancy 2 (France) en 2008 où il obtiendra un Master en Droit public-Science politique en 2009 et un Doctorat en Droit public - Option Droit international en 2014. Il est également titulaire d'un Master en Défense, Sécurité et Paix, obtenu en 2019 au Centre des Hautes Etudes de Défense et de Sécurité (CHEDS) de Dakar. Pensionnaire de l'ENA du Sénégal d'où il est sorti en 2015 comme administrateur civil, il a servi pendant plus de 08 ans au Ministère de l'Intérieur où il a eu à occuper les fonctions de Chef de la Division de l'Analyse et de la Prospective (2017-2018), de Chef de la Division des Libertés associatives et des Polices administratives (2018-2019) et de Directeur des Libertés publiques et de la Législation (2019-2024). Enfin, en 2023 il est admis au concours de recrutement des magistrats de la Cour des Comptes.

M. Ibra FALL
Conseiller



Ingénieur des Travaux de Planification à la base, M Ibra Fall est diplômé de la 30e promotion de l'Ecole nationale d'Economie appliquée (ENEA, actuelle ESEA), en 2004.

Il devient Administrateur civil après son diplôme de l'Ecole nationale d'Administration (ENA) en 2007. Il est affecté à la Direction des Affaires générales et de l'Administration territoriale

(DAGAT, actuelle DGAT), pour servir de 2008 à 2023, à diverses stations de la Territoriale: Adjoint au Gouverneur de Kaolack, puis de Ziguinchor; Préfet du Département de Goudiry, de Ziguinchor, de Dagana et de Guédiawaye.

En 2023, il est admis au concours de recrutement des magistrats de la Cour des comptes.

M. Mamoudou WONE
Conseiller



Après le Baccalauréat en série C, il obtient en 1996 le DUES 1, option Mathématiques et Physique à l'UCAD. Il intègre l'Ecole Normale Supérieure de Dakar et obtient son CAE-CEM. Professeur de mathématiques de 1998 à 2005 au Lycée Maciré BA de Kédougou puis au CEM Diamaguène de Thiès.

En 2005-2009 cap sur l'ENEA de Dakar, où il obtient le Diplôme d'Ingénieur des Travaux Statistiques (ITS). En 2009, il entre à l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) (Bureau de la Comptabilité nationale).

En 2010, il réussit au concours des Ingénieurs Statisticiens Economistes (ISE) de l'Ecole Nationale de la Statistique et de l'Analyse Economique (ENSAE-Sénégal)

Après son Diplôme d'ISE, il devient Chef du Bureau des Enquêtes de Conjoncture à l'ANSD.

En 2016, il rejoint Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID) au Bureau de la Stratégie et de la Modernisation (BSM). Il y sera en service jusqu'à son admission, en 2023, au concours de Magistrat à la Cour des Comptes.

DES IMAGES DE LA SALLE LORS DE LA PRESTATION DE SERMENT



Les représentants de la Cour Suprême, de l'Assemblée nationale, du Haut Conseil des collectivités territoriale (HCCT), de la Douane, de l'Office national de lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC)

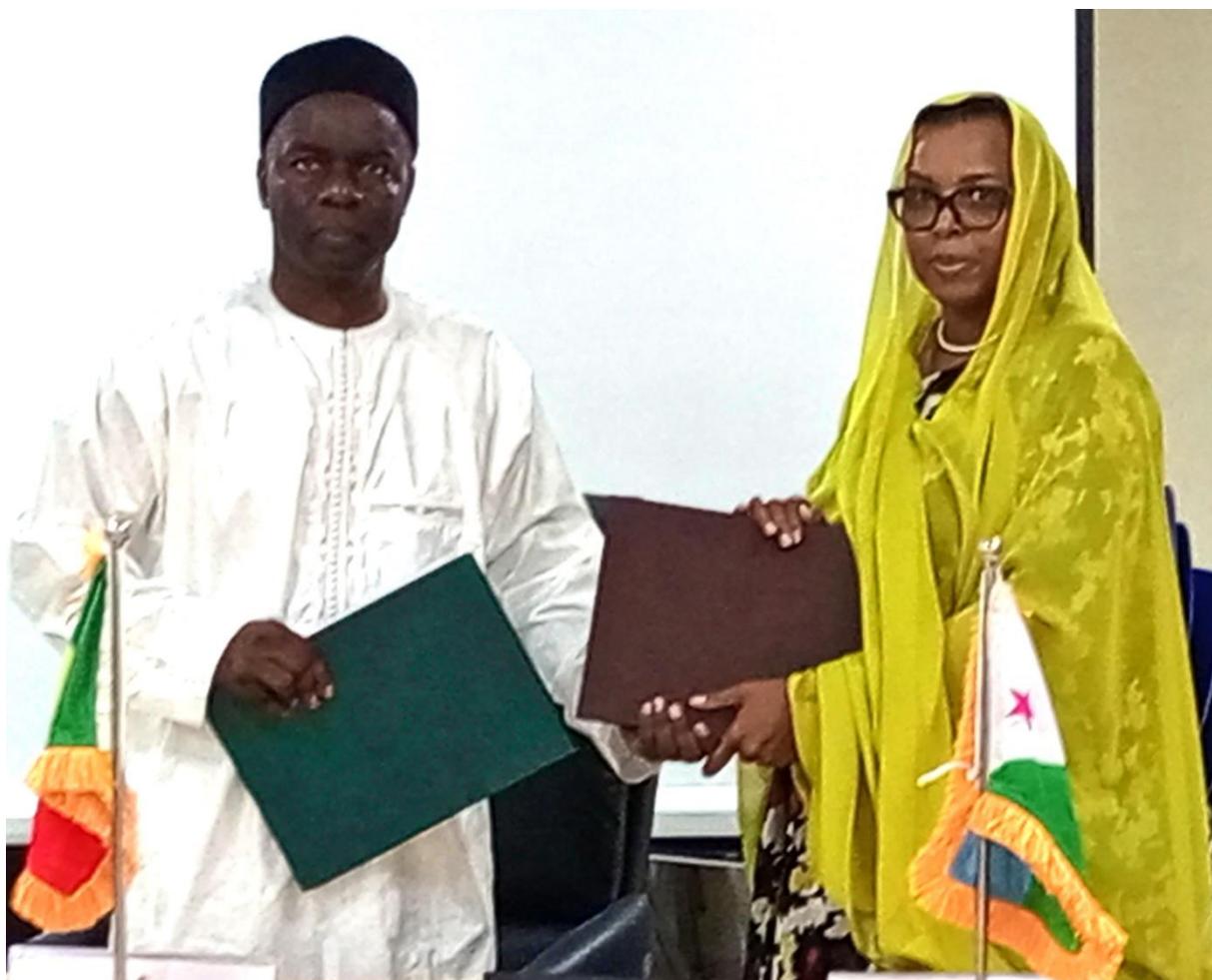




COOPERATION ENTRE ISC FRANCOPHONES

SIGNATURE D'UN ACCORD DE COOPERATION ENTRE LA COUR DES COMPTES DU SENEGAL ET LA COUR DES COMPTES DE LA REPUBLIQUE DE DJIBOUTI

La Cour des Comptes du Sénégal et la Cour des Comptes de la République de Djibouti ont signé, le vendredi 9 août 2024 à Dakar, un ACCORD DE COOPERATION. L'accord entre les deux Institutions supérieures de Contrôle de Finances publiques (ISC) a été paraphé respectivement par Monsieur Mamadou FAYE, Premier Président de la Cour des Comptes du Sénégal et Madame Ismahan Mahamoud IBRAHIM, Premier Président de la Cour des Comptes de Djibouti.



*Monsieur **Mamadou FAYE**, Premier Président de la Cour des Comptes du Sénégal et Madame **Ismahan Mahamoud IBRAHIM** Premier Président de la Cour des Comptes de Djibouti*

Le Premier Président de la Cour des Comptes du Sénégal, Monsieur Mamadou FAYE a salué, dans son allocution, le choix de la Cour des Comptes de Djibouti de nouer des relations de coopération avec la haute juridiction financière sénégalaise. Pour le Président de la Cour des Comptes du Sénégal, « cette marque de confiance,

à l'endroit de l'Institution supérieure de Contrôle du Sénégal, traduit l'appréciation positive que la Cour des comptes de Djibouti fait sur le travail remarquable et remarqué de tous les personnels de la Cour des Comptes du Sénégal. »

Pour sa part, Madame Ismahan Mahamoud IBRAHIM, Premier Président Cour des Comptes de Djibouti s'est réjouie de la signature de cet accord qui permettra aux agents de son Institution de bénéficier de l'expérience et l'expertise des magistrats de la Cour des Comptes du Sénégal.

Le Protocole d'Accord vise à permettre aux deux juridictions de tisser des liens de coopération dont la mise en œuvre tourne principalement autour des activités suivantes :

- Organisation de stages et séminaires destinés au renforcement des capacités ;
- Organisation de voyages d'études et d'échanges d'expériences ;
- Invitation à des sessions de formation programmées ;
- Appui aux missions de contrôle et ;
- Appui à la réalisation des objectifs stratégiques de nos deux ISC.

Afin de « garantir une bonne mise en œuvre de cet Accord de Coopération », il a été mis en place un « Groupe de suivi » dont les membres seront désignés prochainement par les deux parties.

Enfin, les personnels concernés par l'Accord de Coopération au sein des deux Institutions ont été invités par le Premier Président de la Cour des Comptes du Sénégal à s'engager « pour une réalisation réussie et intégrale des activités prévues. »

Supervision : Monsieur Papa Gallo LAKH, Secrétaire général de la Cour

Conception : Cellule de communication

- M. El Hadji Malick CISSE
- M. Mansour SY KANDJI
- Mme Mariama Nianthio Ndiaye SY

Email : infocomptes@courdescomptes.sn